



Avertissements successifs - Volonté de licencier?

Par **chefdeservice**, le **12/05/2013** à **15:13**

Bonjour,

Je suis employé en qualité de chef de service dans une institution depuis un peu plus d'un an. Depuis mon arrivée, mes relations avec mon directeur se sont dégradées. Lui-même promu directeur après plusieurs années en tant que chef de service, il ne me place pas en situation d'autonomie, me discrédite régulièrement devant mon équipe. Dernièrement, j'ai été convoquée par mon DG car j'ai par hasard entrevu (je n'en ai lu que les 1ères lignes) un document laissant entendre que mon directeur allait perdre en responsabilité au profit d'un de ses collègues. J'ai fait l'erreur d'en échanger avec mon homologue, et nous avons décidé de ne pas en parler. Deux jours après, évidemment, l'homologue en question en a parlé au directeur qui a alerté tout le monde. Le DG s'est retrouvé dans une situation inconfortable, m'a convoqué et m'a reproché de ne pas avoir alerté le Siège qu'un document sensible était rendu public. Au terme de l'entretien (j'y suis allé seul), le DG m'a dit que pour sa part, on en resterait là. Et 10 jours plus tard, je recevais un avertissement. Aujourd'hui, mon directeur me reproche de ne pas avoir respecté une procédure d'évacuation (ce qui est faux, mais il ne veut rien entendre, prétextant qu'au-delà de la procédure, il y a le "bon sens"). Il m'a reçu 3 fois à ce sujet. En début de semaine dernière, il m'explique qu'il en parlé à la DRH sur un coup de colère. Je suis convoqué cette semaine pour un entretien avec mon DG. Ma question: peut-on être convoqué 1 fois par son N+1 (sans être sanctionné mais simple convocation par mail, sans mesure disciplinaire envisagée) puis par son N+2 et être sanctionné? Cette énième convocation peut-elle être assimilée à du harcèlement? Me conseillez-vous d'y aller seul avec mes preuves (notamment la procédure très explicite)? Peu/pas de représentants du personnel cadres et un seul autre cadre qui travaille à mes côtés (mon homologue). Je n'arrive pas à prendre du recul sur cette situation. Merci à tous pour vos conseils.

Par **P.M.**, le **12/05/2013** à **21:48**

Bonjour,

Il faudrait savoir ce qui est précisément mentionné dans cette convocation et si y est indiqué que l'entretien est préalable à une sanction...